

DIRECTION DES ROUTES

**Agence Technique Territoriale
du Mellois et du Haut Val de Sèvres**

Affaire suivie par : Stéphane GOIGOUX

Poste : 05 49 14 56 21

Réf. : LET_Aubigne_2021_05_19_Pref_RD104_RD105

_consulta°_parc_eolien_M1120

Mercure n° : 1120

Préfecture des Deux-Sèvres

Pôle Environnement

4 rue Duguesclin

BP 70000

79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 27 MAI 2021

Monsieur le Préfet,

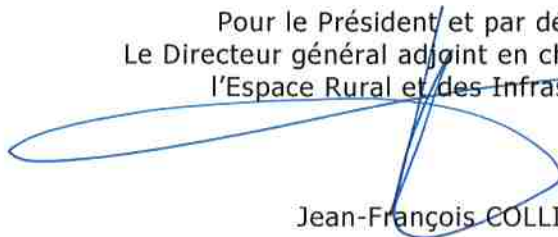
Par un message électronique du 3 mai 2021 du robot GUNENV, vos services nous ont transmis une saisine dans le cadre du projet PARC ÉOLIEN d'AUBIGNÉ soumis à autorisation environnementale.

Aussi, vous trouverez ci-joint le courrier du 8 mars 2021 avec son annexe, transmis au porteur du projet NCA Environnement suite à sa sollicitation. Il formalise nos observations et les éléments à prendre en compte.

Monsieur Stéphane GOIGOUX, responsable de l'agence technique territoriale du Mellois et du Haut Val de Sèvre (05 49 27 24 21), au sein de la Direction des Routes, reste à votre disposition pour tout élément complémentaire éventuel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint en charge du Pôle de
l'Espace Rural et des Infrastructures



Jean-François COLLIER

DIRECTION DES ROUTES

ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre

Téléphone : 05 49 27 00 65

Affaire suivie par : Stéphane GOIGOUX

Réf. : LET_Aubigné_2021_02_03

RD104_RD105_consultation_projet_éolien_M1120

Mercure : 1120

NCA environnement

Madame Camile DELANES

86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Niort, le **8 MARS 2021**

Madame,

Par courriel en date du 3 décembre 2020, vous avez sollicité l'avis du Département concernant un projet éolien situé sur la commune d'Aubigné.

Vous souhaitez savoir si les routes départementales situées à proximité immédiate de votre projet sont compatibles avec votre projet en référence aux règles d'implantations réglementaires.

Au regard des compétences du Département dans ce domaine, il conviendra que vous puissiez apprécier cette compatibilité au regard des éléments ci après.

Direction des Routes

Le projet est concerné par la route départementale n°104 qui totalise un trafic de 228 véhicules par jour dont 15 poids-lourds, la route départementale n°105 qui totalise un trafic de 390 véhicules par jour dont 38 poids-lourds.

Selon l'article 37 du règlement de voirie départementale, une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public.

Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée au stade étude d'impact par le demandeur le recommande.

Je vous apporte aussi quelques éléments à prendre en considération pour mener ce projet.

Au regard des poids et dimensions hors gabarit courant des éléments constitutifs de ces équipements (fût, pales, transformateurs), la possibilité de les acheminer par le réseau routier départemental devra impérativement être étudiée au stade étude d'impact.

Des accès et des aménagements de carrefours, en lien avec la route départementale, pourront être envisagés. Ils devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie et devront tenir compte des prescriptions suivantes :

- durant la construction du parc, un balisage devra être mis en place, au moyen de séparateurs de voies, pour assurer une bonne lisibilité du carrefour et éviter des usages inadaptés de la surface créée ;

- après la construction, le domaine public devra être remis en son état initial : reconstitution de l'accotement enherbé avec apport de 10 à 15 cm de terre végétale, reconstitution de la haie, remise en place de la signalisation et dépose du busage si nécessaire.

De plus, suivant l'implantation des éoliennes, si un réseau d'interconnexion traverse la chaussée d'une route départementale, il devra également faire l'objet d'une permission de voirie et sera soumis à

redevance. Le remblaiement des tranchées devra être réalisé suivant les fiches techniques 4.4 et 4.5 jointes.

Un constat d'huissier sera établi, à la charge du porteur du projet, afin d'établir l'état des lieux des routes départementales empruntées pour l'acheminement des toupies de béton et des éléments d'éoliennes et afin d'assurer une remise en état des chaussées si nécessaire.

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement :

ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES

Ci-joint, la carte des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et les itinéraires labellisés " randonnée en Deux-Sèvres " sur la commune d'Aubigné.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces chemins inscrits au PDIPR :

- les implantations d'éoliennes se doivent de respecter les continuités des chemins sous contrainte de les remettre en état si les continuités étaient arrêtées ou détériorées ;

- veillez à ce que les implantations soient conformes à la sécurité des utilisateurs potentiels (randonneurs) ;

- veillez à la préservation du balisage et de la signalétique posés sur les itinéraires " Randonnée en Deux-Sèvres ".

NATURA 2000

Le projet se situe à proximité d'une zone NATURA 2000 dont le Département est animateur du DOCOB (dossier Orientation) : le massif de Chizé-Aulnay.

Le Département se tient à disposition du porteur de projet dans le cadre de ses éventuelles prochaines démarches réglementaires d'autorisation, notamment l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000.

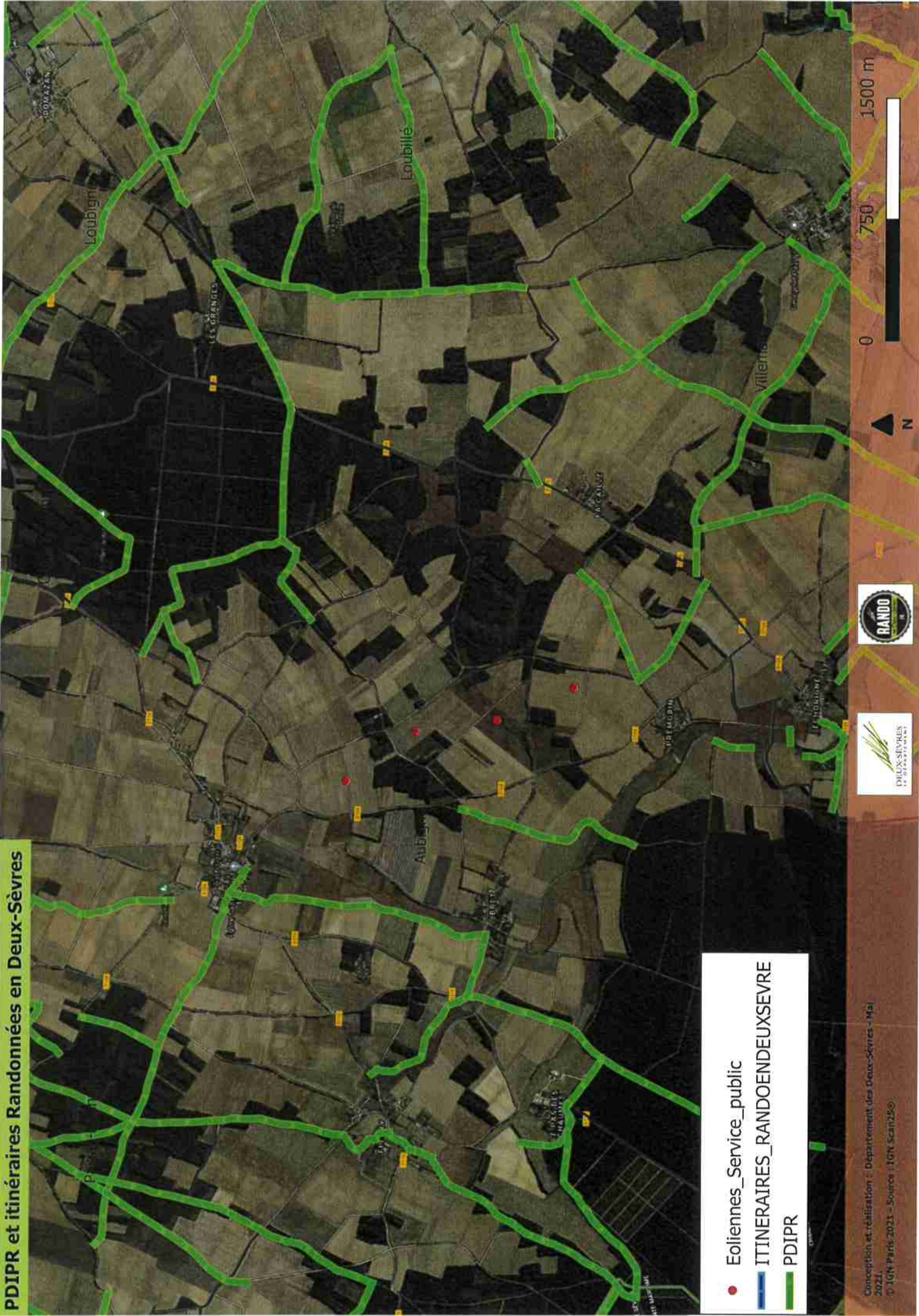
Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe BRÉMONT



PDIPR et itinéraires Randonnées en Deux-Sèvres



- Eoliennes_Service_public
- ITINERAIRES_RANDEUXSEVRE
- PDIPR